

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
RÉUNION DU LUNDI 3 OCTOBRE 2005 – 18h30

DOCUMENT A AFFICHER ET
A CONSERVER EN MAIRIE

Étaient présents

Sous la présidence de Monsieur Alain VASSELLE.

Délégués avec voix délibérative :

Délégués Titulaires : B. BOULANGER (Ansauvillers) ; M. BILLARD (Bacouël) ; L. TRIBOUT (Beauvoir) ; J. LEFEVRE (Bonneuil les Eaux) ; J. COTEL, J. CAUWEL, JL. MIONNET, R. DUAUT, J. DAIX, P. DEFFONTAINES ; R. MICHEL (Breteuil) ; S. DEROGY (Esquennoy) ; J. FEUILLET (Fléchy) ; J. ROBERT (Gouy les Groseillers) ; D. DUFLOS (Mesnil St Firmin) ; M. MAILLARD (Mory Montcruix) ; Ph. GUILBERT (Rocquencourt) ; M. GUILLUY (Rouvroy les Merles) ; R. LECLAIRE (Tartigny) ; M. VAN ACKER (Vendeuil-Caply) ; C. DESACY (Villers-Vicomte) ; M. DESJARDINS (Abbeville St Lucien) ; P. TALLON (Bucamps) ; M. LEVIEILLE (Campremy) ; D. LEQUIEN (Froissy) ; JP. RANDOLET (Hardivillers) ; G. LEVOIR (Maisoncelle-Tuilerie) ; JF. BOYENVAL (Montreuil/Brèche) ; G. DURANT (La Neuville St Pierre) ; D. WATBLED (Noirémont) ; D. GAUDEFROY (Puy la Vallée) ; G. GHESQUIERE (Quesnel Aubry) ; A. GOZET (Thieux) ; C. MUYL (Oroër).

Délégués Suppléants : JC MONNERY (Bonvillers) ; A. BECQUE (Broyes) ; LA DELACHAUSSEE (Chepoix) ; D. PETREZ (Hardivillers) ; G. HERMAND (St André Farivillers) ; L. BUENO (Ste Eusoye).

Étaient présents sans voix délibérative : V. LECLERCQ (Beauvoir) ; P. BOUTTERIN (Maisoncelle Tuilerie) ; D. DOUAY (Puy-la-Vallée) ; Ph. DUBOIS (Thieux).

Étaient excusés : Ph. COULOMBEL (Ansauvillers) ; D. RENARD (BRETEUIL).

Assistaient également

Monsieur Jean-François VERSCHAE, chargé de mission

Mlles Sandrine COLIN, assistante administrative

Esclarmonde MONTEIL , conservatrice Musée Archéologique

1 – ZAC LA BELLE ASSISE

1.1 Etat d'avancement (fin TC2 Loiseleur – mise en place des pierres => DM)

1.1.1 Fin de la TC 2 Paysagement Loiseleur

Une confusion sur la numérotation des lots s'étant produite au niveau de la SEMOISE entre ce qui relevait des VRD et ce qui relevait des paysagements, des avenants ont été passés pour régulariser administrativement ces opérations.

Au plan financier, cela s'est traduit par une dépense moindre que prévue (- 16 048 € HT).

Sur le Parc, les travaux de paysagement de la TC 2 sont terminés. Une réserve reste à lever pour la reprise du fil d'eau d'une noue et par ailleurs, la CCVBN reste en l'attente du DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) de la part du maître d'œuvre.

1.1.2 Petits travaux de réparations

Au niveau du rond-point interne du Parc, les camions, coupant au plus court pour contourner cet obstacle, avaient peu à peu dégradé les abords du rond-point. Une section de bordure a été refaite sur 6 m et des pierres ont été posées pour empêcher la circulation sur le bas-côté.

Travaux réalisés par Eurovia fin Août 2005. Coût : 2 413,67 € TTC (Décision modificative cf infra §11)

1.2 Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une parcelle du Parc d'Activités

La Communauté de Communes dispose de terrains à commercialiser sur le Parc d'Activités de la Belle-Assise.

Au sein de celui-ci, une parcelle d'environ 3,5 ha à l'entrée du Parc intéresse deux porteurs de projet qui ont cerné leur besoin en surface : l'un pour environ 10 000 m², le second pour environ 2 000 à 2 500 m².

Il y a donc lieu d'étudier la création d'une voie de desserte pour satisfaire au mieux ces deux demandes.

La Communauté de Communes entend donc leur faire une ou plusieurs propositions d'implantation au sein de cette parcelle, en faisant en sorte que l'implantation de cette voirie soit optimisée :

- d'une part, pour satisfaire à ces deux demandes ;
- d'autre part, pour permettre la commercialisation aisée du terrain restant.

La mission du maître d'œuvre est prévue en 2 tranches :

Tranche ferme

D'une manière générale, le maître d'ouvrage attend du maître d'œuvre qu'il précise les contraintes, présente différentes solutions en en vérifiant la faisabilité pour l'aménagement de la parcelle considérée.

Sur ces bases, le maître d'œuvre présentera au minimum 2 esquisses en analysant les contraintes et avantages de chacune d'entre elles

De plus, sans que le montant l'engage, le maître d'œuvre fournira une approche chiffrée du coût de chacune des solutions proposées.

Tranche conditionnelle

Sur la base de l'esquisse retenue par la Communauté de Communes, le maître d'œuvre assurera :

- la conception générale des travaux à réaliser ;
- la direction générale des travaux ;
- l'assistance au maître d'ouvrage à la réception et la conformité des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec Etudis/Real Infra.

Montant : 17 500 € HT

1.3 Extension du Parc

Le cabinet Site et Concept a travaillé à la réalisation du dossier de ZAC pour l'extension du Parc, sous la conduite de la SEMOISE. Or, divers documents nécessaires n'ont pas été réalisés par le bureau d'étude ou remis avec beaucoup de retard, malgré les nombreuses relances et courriers recommandés de la SEMOISE.

De ce fait, la SEMOISE propose à la CCVBN de faire application des pénalités de retard prévues au contrat, à défalquer des honoraires restant dus.

Honoraires restant à régler 5 700,00 € HT

Pénalités : 4 216,13 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de la SEMOISE.

2 – DÉCHETS MÉNAGERS

2.1 Aménagement des déchetteries

Lors du Conseil Communautaire du 3 juin 2005, il a été décidé de procéder à des aménagements au sein des déchetteries, afin d'optimiser le remplissage des bennes et d'améliorer les conditions d'utilisation de la déchetterie.

Un marché a été passé avec l'entreprise VINCANT pour la reprise des déchets, par une grue jusque fin septembre (reconductible jusque fin décembre).

Vu les résultats, le marché actuel sera reconduit jusque fin décembre.

Synthèse :

Sur 3 mois (de Juin à Août), les prestations de chargement par grue ont permis

- une nette augmentation du poids de déchets dans les bennes :
+ 55 % en déchets verts et tout-venant à Breteuil ; + 70 à 77 % à Froissy et + 27 % pour les ferrailles
- une diminution du nombre d'enlèvements des bennes (- 87 enlèvements en 3 mois)
- une économie nette sur 3 mois de 3 000 € TTC pour un investissement de 5 500 € TTC.

Pour 2006, **le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** de lancer un marché selon une procédure adaptée (art. 28 du CMP) comprenant 3 lots (1 lot par déchetterie)
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer ledit marché.

2.2 Modification du règlement intérieur des déchetteries

Depuis l'ouverture des déchetteries, le règlement intérieur, voté en assemblée, est resté inchangé.

Avec l'expérience acquise, des précisions, compléments et modifications sont à apporter :

Facturation aux professionnels dès le 3^o m³ à compter du 1/1/2006.

Facturation des DMS (peintures, solvants, néons...) déposés par les professionnels dès le 1/1/2006.

Grille tarifaire

DMS

pâteux (peintures, vernis, etc...)	0,39 € / kg
bidons d'huiles vides, filtres à huile	0,39 € / kg
produits phytosanitaires	0,06 € / kg
aérosols	0,04 € / kg
néons, ampoules	0,03 € / kg
acides et/ou bases	0,01 € / kg
produits non identifiés	0,013 € / kg

Autres déchets

Gravats	12,20 € / m ³
Déchets verts	7,60 € / m ³
Tout-venant	24,40 € / m ³
Bois	10,00 € / m ³

Monsieur VERSCHAE rappelle que la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye est compétente pour la collecte de la déchets des ménages. Ce service est ouvert aux professionnels, mais ceux-ci s'engagent à respecter le règlement intérieur.

Monsieur COTEL regrette que certains usagers ne respectent pas le personnel des déchetteries.

Monsieur BOULANGER soupçonne certains artisans de contourner le règlement en venant déposer des déchets le samedi avec des véhicules professionnels en indiquant qu'il s'agit de déchets apportés à titre personnel.

Une vérification plus stricte sera demandée aux gardiens.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur (ci-joint annexe 1).

2.3 Opération Composteurs

Une seule entreprise a répondu à l'appel d'offres. Il s'agit de "Beauvais Diffusion".

Modèle	PU € HT Avec seau
420 l	52,75 €
620 l	68,41 €
800 l	78,05 €

	Quantité mini prévue au marché	Quantité maxi prévue au marché	Quantité pré-réservée par les usagers	Quantité optimale
400 litres	60	70	55	60
600 litres	60	80	63	63
800 litres	80	140	135	125
Totaux	200	290	253	248

Pour les 400 litres, il a fallu commander la quantité mini du marché.

Pour les 600 litres, la quantité exacte (63) a été commandée.

Pour les 800 litres, le respect du budget et l'optimisation de la dépense pour atteindre le plafond de la subvention a imposé d'en commander 10 de moins que la quantité pré-réservée (125 au lieu de 135).

	Nombre	PU € HT avec seau	PU € TTC	HT	TTC	ADEME	solde	privé	CCVBN
Modèle						40%		45%	55%
420 l	60	52,75 €	63,09 €	3 165 €	3 785,34 €	1 266 €	2 519,34 €	1 133,70 €	1 385,64 €
620 l	63	68,41 €	81,82 €	4 310 €	5 154,58 €	1 724 €	3 430,62 €	1 543,78 €	1 886,84 €
800 l	125	78,05 €	93,35 €	9 756 €	11 668,48 €	3 903 €	7 765,98 €	3 494,69 €	4 271,29 €
	248			17 231 €	20 608,37 €		13 715,94 €	6 172,17 €	7 543,77 €
	Nombre	prix vente	recette		coût TTC	ADEME		privé	CCVBN
Modèle		arrondi							
420 l	60	19,00 €	1 140 €		3 785,34 €	1 266 €		1 140 €	1 379,34 €
620 l	63	25,00 €	1 575 €		5 154,58 €	1 724 €		1 575 €	1 855,62 €
800 l	125	28,00 €	3 500 €		11 668,48 €	3 903 €		3 500 €	4 265,98 €
	248		6 201 €		20 608,37 €			6 201 €	7 500,77 €

Avec ces données, la subvention ADEME à 40% du coût HT atteindra le plafond de 6 872 € et la charge résultante de la CCVBN sera de 7 520 € (pour 7 306 inscrits au budget soit un léger dépassement de 214 €).

Les composteurs de 420 litres et 620 litres ont été livrés. Les composteurs de 800 litres seront livrés dans les jours à venir.

2.4 Recouvrement REOM (cf annexe 2)

2.5 Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Monsieur COTEL informe qu'il a reçu les représentants de la Cté de Communes du Plateau Picard (CCPP).

La pharmacie d'Ansauvillers fait partie d'un réseau de pharmacies ayant mis en place un service de collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux.

Il est rappelé qu'il s'agit de la collecte "des coupants, piquants et tranchants" utilisés par des patients en auto-médication et qui sont presque essentiellement les seringues utilisées par les diabétiques.

(Lorsque les seringues sont utilisées par un professionnel – infirmières, médecins – celui-ci à l'obligation de reprendre ces déchets et de les faire collecter et traiter par les filières spécialisées, à leur charge.)

La CCPP propose que la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye participe au financement de ce service (environ 200 € / an) via une convention.

Monsieur COTEL indique qu'un débat sur ce point a eu lieu en Commission Environnement qui :

- a) déplorait qu'il faille mettre en place un système assez compliqué et coûteux ;
- b) considérait que cette charge aurait pu être prise en charge par les pharmaciens quand bien même ils n'ont pas l'obligation d'assurer ce service ;
- c) constatait qu'en terme d'image de marque et de communication ce dispositif était intéressant pour rapprocher l'institution communautaire du particulier ;
- d) constatait les bons rapports entretenus avec la CCPP pour le remboursement des frais sur la déchetterie d'Ansauvillers ;
- e) concluait à un avis favorable pour engager la signature du Président sur cette convention.

Des débats lors du Conseil Communautaire, il ressort une réflexion plus générale sur un certain manque d'organisation des permanences de soins.

Quant à cette convention, considérant que, d'une façon générale, il n'apparaît pas du ressort de la collectivité d'assurer le financement d'un service qui pourrait être supporté conjointement par la profession et/ou le privé, Monsieur le Président propose un statu-quo sur la question, approuvé par le Conseil Communautaire.

3 – MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE

3.1 Reprise de la conduite d'opération par la DDE Grandvilliers

Suite à des compressions de personnel, la Cellule Constructions Publiques de Beauvais ne peut plus porter le projet. Il est donc repris par Monsieur MASSE, subdivisionnaire à Grandvilliers, et sa collaboratrice Mme LANGUE. Cela est un atout pour le projet car la proximité est plus grande et Monsieur MASSE a été impliqué dans le projet dès son début.

3.2 Programme Technique - Enveloppe financière

L'actualisation du Programme architectural et Technique est achevée. Le tableau des besoins a été adapté pour contenir les augmentations de coûts liées à l'inflation. (cf. tableau joint annexe 3).

En revanche, l'Architecte des Bâtiments de France n'a pas émis d'avis sur le projet. Or, l'avis de l'ABF est important car le musée se situera dans le périmètre des 500m d'un monument historique classé. L'ABF peut donc imposer des contraintes quant à l'aspect du bâtiment. Une réunion est programmée à ce sujet le 21 novembre prochain..

Monsieur MASSE a réactualisé l'enveloppe financière par rapport au nouveau calendrier.

<u>Coût de la première phase</u>	Travaux	1 523 227 €
	Autres	385 751 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Programme Technique et Architectural
- **APPROUVE** l'enveloppe financière

3.3 Concours

Dans la mesure où il n'est pas certain que la deuxième tranche se réalise rapidement, Monsieur MASSE suggère de lancer le concours de maîtrise d'œuvre uniquement pour la première tranche.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement de concours.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure de concours conformément aux articles 25, 38 et 70 du code des marchés publics.

3.4 Terrain

L'acquisition de la parcelle appartenant à Monsieur SEILLIER a été finalisée en l'étude Maître PAGET.

Il y a maintenant lieu de procéder à un échange avec une parcelle appartenant Monsieur KASTELYN et sur laquelle le futur Musée sera implanté.

Un diagnostic archéologique y a d'ores et déjà été réalisé, lequel a engendré des destructions culturelles (colza).

En outre, des levés topographiques et des sondages géotechniques devront être menés sur cette même parcelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'échange de terrain.
- **DÉCIDE** d'indemniser Monsieur KASTELYN à hauteur de 0,22 €/ m² pour les destructions culturelles.

4 – ASSAINISSEMENT

4.1 Modification des statuts de la CCVBN / Prise de compétence Assainissement Non Collectif

Par délibération en date du 3 juin, la Communauté de Communes a décidé de prendre la compétence Assainissement Non Collectif. A la date du 3 Octobre, la majorité qualifiée est atteinte. Monsieur le Préfet va pouvoir prendre un arrêté de prise de compétence.

4.2 Zonage d'assainissement / Puits d'infiltration

Suite à la réunion du 3 Juin dernier, Monsieur VASSELLE a adressé un courrier à Monsieur le Préfet afin de l'interpeller sur les difficultés rencontrées par les communes ayant opté pour l'assainissement collectif et qui voient les Permis de Construire pour lesquels la filière préconisée comprend un puits d'infiltration refusés, alors que les certificats d'urbanisme déclaraient le terrain constructible.

Monsieur le Préfet a répondu à ce courrier et précise qu'une dérogation temporaire à l'échelle de la commune pourrait être accordée en fournissant à la MISE les éléments suivants :

- une étude hydrogéologique favorable aux puits d'infiltration
- une étude avant-projet sommaire d'assainissement collectif
- la date de l'approbation du zonage après enquête publique.

Mme LEQUIEN indique qu'elle rencontre de nombreuses difficultés à Froissy.

Monsieur VASSELLE l'encourage à interpeller Monsieur le Préfet à l'occasion de l'Assemblée Générale de l'Union des Maires de l'Oise.

Monsieur COTEL rappelle que les zonages d'assainissement doivent être approuvés et le SPANC mis en place pour le 31 décembre 2005. Se pose la question de l'échelle à laquelle le SPANC sera créé.

Le groupe de travail associant la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye et la Communauté de Communes de Crèvecœur devra se réunir rapidement pour répondre à cette question, mais aussi pour élaborer le règlement intérieur du SPANC en vue de son approbation.

4.3 Etude de zonage Breteuil – Paillart

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 24/02/2005, un avenant n°2 a été signé avec le bureau d'études B3E en charge de l'étude d'assainissement sur les communes de Breteuil et Paillart. Cet avenant prend en compte dans l'étude de schéma directeur d'assainissement de la commune de Breteuil, des zones d'assainissement non raccordées qui n'avaient pas été étudiées.

Il est donc nécessaire de signer un avenant à la convention signée en novembre 2004 entre la Communauté de Communes et les communes de Breteuil et Paillart.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer l'avenant n°1 à la convention avec les communes de Breteuil et Paillart relative à l'étude d'assainissement.

5 – PISCINE

5.1 Avancement des travaux / Pose de la première pierre

Les travaux de terrassement ont débuté le 4 juillet 2005.

La terre végétale a été stockée sur un terrain voisin appartenant à la ville de Breteuil.

La craie a été évacuée sur Breteuil ou dans les communes voisines.

Le montage de la grue a été effectué le 26 août et le coulage du béton a commencé le 5 septembre.

Une voirie provisoire a été aménagée sur le parking du SIVOM pour "faciliter" la circulation.

Les réunions de chantier ont lieu tous les mardis après-midi.

Pose de la première pierre le 2 décembre (en attente de confirmation par le cabinet du Ministre).

5.2 Concours

Afin de donner un nom et un logo à la piscine, il est proposé d'organiser un concours auprès des écoles de la Cté de Communes. L'école ou les écoles dont la/les propositions serai(en)t retenue(s) recevrai(en)t une récompense.

Le comité de pilotage propose comme récompense un voyage à Nausicaa (Boulogne/Mer)

Coût : 7,80 € par enfant (tarifs 2006). Gratuité pour les adultes accompagnant.

La société Vert Marine, futur gestionnaire de la piscine de la Cté de Communes, prendra en charge la restauration du midi + les entrées à la patinoire/piscine de Boulogne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré (1 voix contre : Monsieur BECQUE).

- **APPROUVE** cette proposition. Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2006.

5.3 Lot 11 (cabines – mobilier) / Casiers

Le lot 11 ayant été déclaré infructueux, un nouvel appel d'offres a été lancé n'incluant pas les casiers. En effet, ceux-ci étant protégés par un brevet, une négociation a été menée directement avec le fournisseur, l'entreprise SUFFIXE.

Délibération du Conseil Communautaire

- **AUTORISANT** Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer le marché avec SUFFIXE pour les casiers.
- **AUTORISANT** Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer le marché pour le lot n° 11.

5.4 Lot 4 (Couverture - Etanchéité)

La société CIBE ayant été placée en liquidation judiciaire, un nouvel appel d'offres doit être lancé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à lancer un nouvel appel d'offres pour le lot 4 et à signer le marché correspondant.

5.5 Aménagement de la salle fitness

Dans le cadre de la négociation avec les candidats à la délégation de service public, ceux-ci ont mis en exergue la nécessité d'aménager la salle de fitness dès l'ouverture de la piscine.

Une étude du coût de cet aménagement est en cours.

5.6 DSP

La finalisation du projet de contrat de régie intéressée est en cours et le Conseil Communautaire sera amené à se prononcer sur ce contrat lors d'une prochaine réunion.

L'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a été sollicité.

5.7 Mode de chauffage

Monsieur MIONNET indique qu'il a assisté à une journée d'information organisée par la Chambre d'Agriculture de l'Oise sur les bio-énergies, et notamment le chauffage au bois et céréales.

Seule difficulté, le stockage.

Monsieur VASSELLE juge cette idée excellente et invite Monsieur MIONNET à continuer l'étude de ce projet.

6 – ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Suite à la démission de Monsieur Philippe SESTIER, Monsieur DURANT est élu à l'unanimité en tant que membre du Bureau.

7 – TOURISME

7.1 Réédition du Guide Touristique

En 2000, l'Office de Tourisme et les 3 Communautés de Communes ont édité un guide touristique mis à disposition chez divers dépositaires (mairies, postes, trésoreries, sites touristiques...).

En 2004, la Communauté de Communes de la Picardie Verte a fait éditer 20 000 exemplaires de ce guide au format A5 (16 000 exemplaires pour l'OTSI et 1 000 pour chaque Cté de Communes) et a entièrement pris en charge cette dépense.

Pour l'année 2005, 20 000 exemplaires seraient à nouveau imprimés.

Coût estimé : environ 15 000 € à répartir entre les 3 Ctés de Communes au prorata de la population.

Cté de Communes Picardie Verte	54,30 %	8 145 €
Cté de Communes Crèvecœur	13,30 %	1 995 €
Cté de Communes Brèche Noye	32,40 %	4 860 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'accepter la réédition du Guide Touristique par l'OTSI de Picardie Verte et ses Vallées et inscrit les crédits nécessaires.

8 – DÉMARCHE "PAYS"

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 3 juin 2005, le Conseil Communautaire a décidé d'engager, avec les autres EPCI et la commune de Sérifontaine constituant l'aire du Grand Beauvaisis, toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la démarche Pays à l'échelle du Grand Beauvaisis.

Pour ce faire, il convient, avec l'aide d'un prestataire, de réactualiser la charte d'aménagement et de développement validée en 2003.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le périmètre du projet de Pays du Grand Beauvaisis.
- **ACCEPTE** le rôle de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis en tant que structure coordinatrice – relais administratif.

- **DÉCIDE** de confier la maîtrise d'ouvrage de la mission "Charte" à la CAB.
- **APPROUVE** le cahier des charges relatif à la mission charte du prestataire.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette étude dont le coût maximal est estimé à 55 000 € TTC.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 80% du montant TTC.
- **APPROUVE** la clé de répartition du solde à charge entre les EPCI et la commune de Sérifontaine.
- **APPROUVE** la convention financière relative à la mission d'assistance et d'animation pour l'élaboration de la Charte de Pays du Grand Beauvaisis.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

Monsieur VASSELLE s'interroge sur l'opportunité de maintenir les Syndicats Mixtes (Oise Picarde et Pays de Bray) et pense que le Pays devrait se doter d'une structure institutionnelle.

Monsieur VASSELLE pense que le paysage institutionnel est difficile à appréhender.

Monsieur VASSELLE souhaite que le cabinet VALOREN, qui a été choisi pour mener à bien l'élaboration de la Charte de Pays, vienne présenter la présenter devant le Conseil Communautaire.

9 – PLATE-FORME INITIATIVE LOCALE

Depuis juin 2000, la CCVBN est membre de la PFIL Oise-Ouest Initiative, association en faveur de la création ou de la reprise de petites et moyennes entreprises.

Oise-Ouest Initiative associe des Communautés d'Agglomération ou de Communes, des banques, des institutions publiques, des organismes socio-professionnels.

L'outil mis en place comporte un volet financier, avec une intervention sous forme de prêt, mais avant tout une démarche d'accompagnement du porteur du projet par des partenaires (CCIO, Chambre de Métiers...) et un suivi post-crédation.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 24 février 2005, le Conseil Communautaire l'avait autorisé à signer une convention définissant les conditions de mise en œuvre du partenariat entre la PFIL Oise-Ouest Initiative et la Cté de Communes.

Compte tenu de l'accroissement du nombre de prêts d'honneur accordés, la PFIL Oise-Ouest Initiative sollicite que la participation versée par la CCVBN soit portée à 0,50 € par habitant au lieu de 0,40 €. Cette augmentation avait été prévue et inscrite au BP 2005.

Le Conseil Communautaire

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou un Vice-Président, à signer un avenant à la convention de partenariat (modification de l'article 3 "modalités financières").

10 – RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2004

Conformément aux dispositions de la loi Chevènement, dans un but de renforcement de la démocratisation et de la transparence de l'intercommunalité, l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'EPCI adresse chaque, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif.

Le Conseil Communautaire

- **VALIDE** le rapport d'activités 2004.

En vertu de l'article L.2224-5 du CGCT, le Président de l'EPCI compétent doit présenter chaque année, à son assemblée délibérante, un rapport sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets, quel que soit le mode d'exploitation de ce service.

Les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer obligatoirement dans ledit document ont été précisés dans le décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Le Conseil Communautaire

- **VALIDE** le rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets.

Ces documents seront envoyés à chaque commune membre. Chaque conseil municipal est tenu d'examiner ces rapports en séance avant le 31 décembre 2004.

11 – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Communautaire

- **ADOpte** les décisions modificatives (cf annexe 4)

12 – QUESTIONS DIVERSES

12.1 Chaussée Brunehaut

Monsieur GAUDEFROY informe qu'un accident s'est produit cet été sur la Chaussée Brunehaut et souhaite savoir si les travaux pourront bientôt être engagés. Dans le cas contraire, des mesures drastiques devront être prises.

Monsieur VERSCHAE indique que le coût des travaux doit être actualisé en fonction des travaux à réaliser en matière d'archéologie préventive. Or, les services de l'INRAP sont mobilisés sur d'autres projets.

Mlle MONTEIL précise en outre que les crédits de l'INRAP sont limités et que des archéologues ont été débauchés.

Monsieur VASSELLE interpellera Monsieur le Ministre de la Culture à ce sujet pour obtenir au plus vite la réalisation du diagnostic archéologique qui permettra d'actualiser les coûts et de déposer une demande de subvention au titre de la DDR.

Monsieur GAUDEFROY indique que Monsieur DESCHAMPS (DDE Grandvilliers) peut établir un devis pour réaliser des premiers travaux d'entretien.